



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

Le Point

Retraite

Le 21 novembre 2011
N° 03-2011

Section Professionnelle des retraités - Supplément à la Lettre de la Michodière

DECLARATION COMMISSION EXECUTIVE PARIS LES 9 et 10 NOVEMBRE 2011

SOMMAIRE

P 1 et P 2 :
Déclaration CE Paris

Information

P 3 :
ART 43 PLEFSS 2012

ARRCO AGIRC

Exprimez-vous !

Agenda

P4 :
Bulletin d'adhésion

Chers camarades, je vous apporte le salut fraternel des adhérents de la section des retraités.

Etre retraité c'est continué le combat syndical sous une autre forme en s'engageant à être actif et présent dans les instances du syndicat à quelque niveau que ce soit.

Beaucoup de militants qui ont eu des responsabilités syndicales se doivent de poursuivre leur action et ainsi conserver le lien intergénérationnel entre les adhérents.

La section des retraités à créer un nouveau support d'information « Le point retraite », afin d'informer régulièrement les retraités sur l'actualité et plus particulièrement sur les thèmes spécifiques (pouvoir d'achat, évolution des régimes complémentaires, mutuelle, négociations, renseignements relatifs à la vie de tout les jours

Dans les deux premiers numéros des sujets ont été traités comme :

- les dispositifs d'aide et d'action sociale dans les organismes (mutuelle, CAPSSA, retraites complémentaires AGIRC ARRCO, CNAV),
- l'accès aux mutuelles complémentaires toujours plus inaccessibles par la création de la TSCA (taxe spéciale sur les conventions d'assurance),
- la réforme du crédit à la consommation.

Dans les prochains numéros nous informerons aussi sur ce qui fait notre vie de tous les jours et qui touche aux biens de consommation.

Lors de notre réunion du 13 septembre une stratégie de communication a été définie en 3 points :

1-Que le journal de la section « le point retraite » destiné en premier lieu aux syndiqués retraités, sera également adressé aux secrétaires de syndicat et aux Délégués Régionaux, pour information des futurs retraités.

2-De créer un lien de proximité en communiquant les coordonnées des membres volontaires de la section, lors de chaque parution du Point retraite.

3-De renforcer la passerelle entre les actifs et retraités en encourageant la présence d'un représentant des retraités dans les instances des syndicats départementaux.

Chacun d'entre nous peut apporter sa pierre à l'édifice en encourageant des collègues futurs retraités ou déjà retraités à adhérer au SNFOCOS en leur présentant le bulletin d'adhésion joint à chaque « Point retraite »

Pour la défense de nos acquits et la satisfaction de nos revendications, les salariés et retraités doivent demeurer unis et ainsi créer un rapport de force conséquent.

Contacts :

Serge RIO
06 47 63 02 69
rio.bzh@orange.fr

Albert MAZZELLA
06 09 53 10 42
albert.mazzella@orange.fr

Joseph GENOVESE
04 93 35 92 26
joanag06@aol.com

1-Pouvoir d'achat

La diminution du pouvoir d'achat des salariés et retraités ne sera pas une réponse à la crise, ils ne sont pas coupables mais les victimes des politiques menées depuis maintenant plusieurs années qui ont conduit à ce que les riches soient de plus en plus riches et les moins bien lotis de plus en plus nombreux.

Aujourd'hui on constate l'augmentation des prélèvements et des impôts et demain la diminution des retraites ?

Refusons ensemble toutes mesures qui de manière directe ou détournée altèreraient notre pouvoir d'achat.

2-Dépendance

Lors du congrès de LYON, la section rappelait l'impérieuse nécessité d'une prise en charge de la perte d'autonomie dans le cadre de l'assurance maladie, perte d'autonomie aussi bien pour les actifs que les retraités.

Cette réforme est reportée pour la troisième fois, on l'aura bien compris il s'agit de repousser à plus tard des décisions impopulaires (2012), et de privilégier le financement basé sur le développement des assurances individuelles, laissant ainsi les plus fragiles sur le bord de la route pour le plus grand bonheur des marchés financiers.

3-Complémentaire santé

Sans concertation le gouvernement décide de doubler la « taxe spéciale sur les contrats solidaires et responsables » la qualifiant au passage de niche fiscale alors qu'à l'origine cette disposition était de favoriser le développement des contrats santé et contribuer à une maîtrise des dépenses d'assurance maladie.

Rappelons que les retraités ne bénéficient pas de cet allègement d'impôt et mandate le Bureau National et son Secrétaire Général pour que la cotisation que versent les retraités soient assujettis à la déduction fiscale.

4- L'Assurance Maladie

La section des retraités comme lors du congrès de LYON s'oppose à la destruction programmée de notre système de remboursement de soins, par la diminution constante des remboursements, faisant supporter des charges de plus en plus lourdes à la complémentaire santé, ce qui menace son avenir.

L'assurance maladie est universelle. Cela veut dire que tout le monde y a droit, selon ses besoins et participe au financement selon ses moyens.

Même s'ils ne sont plus salariés d'organismes, les retraités restent une population « active » au quotidien dans leur « nouvelle vie ». Pour la défense du syndicat et pour créer le rapport de force nécessaire au soutien des revendications, la section des retraités s'engage, elle aussi, dans une forte démarche de syndicalisation.

Longue vie au SNFOCOS, vive FORCE OUVRIERE

INFORMATION

La commission exécutive s'est prononcée pour le remplacement de **Jean Pierre Garcia**, démissionnaire du poste de secrétaire de la section des retraités, par **Serge Rio** précédemment secrétaire adjoint.

Réforme systémique des retraites et ART 43 du projet de financement de la Sécurité Sociale 2012.

ARTICLE 43

Les titulaires d'une pension ou rente de vieillesse, quelle que soit sa durée d'assurance, ont aujourd'hui droit aux prestations en nature d'assurance maladie, du fait de leur qualité de pensionné.

Ce droit est ouvert à tous les pensionnés, y compris ceux qui ont travaillé et bénéficient d'une très faible pension.

Ainsi des personnes ayant très faiblement cotisé à l'assurance vieillesse sont à la charge du régime d'assurance maladie, sans qu'aucun lien contributif passé ou présent ait été noué avec ce régime.

Le présent article supprime ce lien automatique entre la qualité de pensionné et le bénéfice du régime d'assurance maladie.

Cet article s'il est maintenu, c'est la mise en route de la réforme systémique des retraites.

PENSION DE REVERSION AGIRC ET ARRCO

Changement de règles pour les décès postérieurs à 2011 :

Dans le cadre de la réforme des régimes de retraite complémentaire la limite d'âge appliquée aux enfants à charge pour la réversion AGIRC est modifiée et s'aligne sur celle de l'ARRCO

A compter du 1^{er} Janvier 2012, l'enfant sera donc considérée à charge jusqu'à ses 25 ans tant pour la réversion AGIRC que celle ARRCO.

En savoir plus sur la pension de réversion : www.malakoffmederic.com

* * *

Agenda

La prochaine réunion de la Section Professionnelle des retraités aura lieu le 10 janvier 2012

* * *

Vie de la Section

Exprimez-vous !

N'hésitez pas à transmettre vos questions et/ou suggestions au SNFOCOS, à l'attention de la Section Professionnelle des retraités.

Si vous connaissez des retraités non adhérents ou de futurs retraités, n'hésitez pas à le faire savoir au Délégué Régional au Secrétaire de syndicat départemental.

Pour ne pas être coupé de l'information, pensez à nous indiquer si vos coordonnées postales, internet ou téléphoniques ont changé. Merci.



BULLETIN D'ADHESION

Adhérents
retraités,
incitez vos
anciens
collègues à
nous
rejoindre !

Cachet de la Section

N° d'inscription :

Je soussigné(e) Monsieur Madame Mademoiselle

NOM :

PRENOM :

Le montant de
la cotisation
est de 50% du
tarif « actifs »

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

Code postal :

Ville :

+

66 %
d'avantage
fiscal

Déclare donner mon adhésion au Syndicat National FORCE OUVRIERE des Cadres des Organismes Sociaux à compter du :

1^{er} janvier 1^{er} avril 1^{er} juillet 1^{er} octobre 20__

J'ai pris connaissance que la cotisation est payable d'avance trimestriellement, semestriellement ou annuellement au choix de l'adhérent. Un droit d'admission est perçu lors de l'adhésion.

Ancien organisme employeur :

Dernière fonction occupée :
Dernier Niveau / Coefficient :

Téléphone personnel ou portable :
E-mail personnel :

Fait à

Le,

Signature